ASPONA

ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE LA NATURE ET DES SITES DE ROQUEBRUNE-CAPMARTIN MENTON ET ENVIRONS

ASSOCIATION LOI DU 1/7/1901
(N° SIREN 401.480.827/SIRET 401.480.827.000.21)

18/05/2025

MENTON NE SERA PAS LA TERRE D'ASILE DES MEGA-PAQUEBOTS CHASSÉS DE LA MÉTROPOLE DE NICE

Tôt ce matin, un méga-paquebot a lâché ses ancres devant la Baie de Garavan, loin du point de mouillage autorisé - situé à proximité de la frontière – en pleine zone Natura 2000

Or la taille du bâtiment n'a rien à voir avec celle des navires de croisière qui sont déjà venus à Menton : est-ce une conséquence de la modification des règles en Baie de Villefranche sur mer ? Pauvres méga-paquebots cherchant une terre d'asile où ils pourront continuer à souiller l'air des riverains (jusqu'à 9 kms) et porter préjudice aux fonds et milieux marins !

En tous cas, l'ASPONA s'y opposera : cet exode ne peut se terminer dans notre zone Natura 2000 CAP MARTIN. En effet, si le « droit de passage innocent » en mer n'empêche pas les gros navires de croiser devant nos côtes, il en est autrement du mouillage dans une zone Natura 2000, aire marine protégée. Avant d'autoriser un tel mouillage, la commune de Menton a-t-elle réalisé une analyse d'incidences N2000 et reçu en conséquence une validation des autorités nationales compétentes ? Nous n'en avons pas trouvé trace dans les publications officielles.

L'ASPONA rappelle que depuis presque 2 ans la commune n'a pas donné suite à la pétition demandant d'organiser un référendum local à ce sujet et qui a recueilli plus de 2200 signatures (https://www.change.org/p/bateaux-de-croisi%C3%A8re-%C3%A0-menton-pour-ou-contre-ca9ea9c8-3c66-4779-8736-c14616cf6513) à ce jour.